Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

J LUTT

### DÉPARTEMENT DE SEINE-ET 10 2777 2000 20287 - 2023 2021 6-DEL\_2023 2026 - DE

# ARRONDISSEMENT DE MEAUX CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE L'OURCQ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2023
DATE D'AFFICHAGE : 22 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 21
Présents : 13

Absents: 8 Votants: 16

L'an deux mille vingt-trois, Le 16 février à 18 h,

Le Conseil d'administration du CIAS légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq à Ocquerre, sous la Présidence de Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS:

BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, GENEVIÈVE BORAWSKI, NADINE CARON, FRANCIS CHESNÉ, VICTOR ÉTIENNE, CHANTAL GIRAUD, NATHALIE HERPSONT, ISABELLE KRAUSCH, CHRISTINE LASSIÈGE, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, FRANCINE THIERY ET SYLVIANE TRONCHE.

#### ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

FRÉDÉRIC MAAS À BERNADETTE BEAUVAIS, LAURENT MARCILLOUX À CINDY MOUSSI-LE GUILLOU ET VALÉRIE SOULIER À FRANCIS CHESNÉ.

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

VIRGINIE BERTHELIN, BRIGITTE BOULVIN, PIERRE EELBODE, MICHÈLE GREINSCHGL ET JOËL WILHELM.

#### SECRÉTAIRE:

BERNADETTE BEAUVAIS.



Réf.: 2023-02/06

OBJET : Logement temporaire : adoption du tarif mensuel à la charge de l'occupant temporaire

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L312-1,

VU le règlement intérieur du contrat d'occupation daté du 6 février 2013,

VU la délibération 2013-06/05 portant sur l'adoption des tarifs mensuels à la charge de l'occupant du logement temporaire,

CONSIDÉRANT que la dernière augmentation du tarif mensuel à la charge de l'occupant date de 2013,

CONSIDÉRANT l'augmentation des fluides et charges des logements depuis 2013,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'ADOPTER les nouveaux tarifs mensuels à la charge de l'occupant temporaire suivants:

Logem	nents temporaires n°1 et n°2	
68 rue Jean Jaurès 77440 Lizy-sur-Ourcq		
Composition du ménage	Base de calcul	Loyer mensuel
Personne seule	Ressources < ou = 803 €	60 €
	Ressources > à 803 €	90 €
Famille monoparentale	Ressources < ou = à 1 044 €	60 €
	Ressources > à 1 044 €	90 €
Couple avec 2 enfants	Ressources < ou = à 1 700 €	120 €
	Ressources > à 1 700 €	180 €

II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre la Vice-présidente et la secrétaire de séance

Pour extrait conforme À Ocquerre, le 22 février 2023

> Pierre EELBODE Président

> > munal d

Bernadette BEAUVAIS Secrétaire de séance